

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF227

présenté par
M. Charles de Courson, M. Ledoux, M. Philippe Vigier et Mme Magnier
à l'amendement n° CF186 de Mme Cariou

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« un seuil fixé par décret en Conseil d'État »

le montant :

« 80 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de l'effectivité de cette refonte du « verrou de Bercy », il convient de fixer le seuil des droits à partir desquels l'administration est tenue de dénoncer les faits au Procureur de la République. Il est proposé ici de fixer ce seuil à 80.000 €.